

Service : DRH/EDC
Tél : 04 34 24 71 02
Réf : CR/PC/IS/BG/FP

N°25_02_05

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 15 MARS 2025

Convoqué le vendredi 7 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le samedi 15 mars 2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Soraya HAQUES, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIR (1) : Marie-Christine PEYRIC (*pouvoir à Michèle VEYRET*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Arnaud BORD.

OBJET : Emplois de Cabinet : inscription au budget des crédits correspondants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L333-1 à L333-11,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, et notamment ses articles 2 à 14,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs de cabinet affectés auprès de son cabinet, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, sans porter atteinte au pouvoir que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales détiennent sur le vote des crédits budgétaires,

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet de recruter trois collaborateurs de cabinet au maximum,

Considérant que pour permettre au Conseil Municipal de délibérer sur un montant des crédits suffisants pour couvrir le recrutement de l'effectif de collaborateurs de cabinet, le Maire précise le nombre d'effectif à pourvoir,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite recruter trois collaborateurs de cabinet pour l'assister dans la conduite des projets de la collectivité,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de trois collaborateurs de cabinet.

Le montant des crédits sera déterminé conformément au décret n°87-1004 précité :

* d'une part, le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité au sein de la collectivité,

* d'autre part, le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ;

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent ;

- de prévoir ces crédits pour la durée du mandat du Maire au budget principal de la collectivité, chapitre 012.

Votants : 42

Pour : 38 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

N'ont pas pris part au vote : 4

Mme Béatrice LADRANGE, M. Jean-Michel SUAU, M. Paul PLANQUE, Mme Naïma GUERNINE.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

